

Décision n°2024-0150

du 06 juin 2024

Retrait d'articles de la boutique

Le directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 10 juin 2024, afin d'être distribués dans le cadre d'un plan de diffusion interne.

Nb d'article	désignation
70	ATLAS DE LA FLORE DU GALEIZON

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

~~Le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes~~
Par déléation

~~Vincent CLIGNIEZ~~
Rémy CHEVENNEMENT